



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

SPÉCIAL N° 24 - MARS 2017

SOMMAIRE

DIRECCTE

Arrêté relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion
des intérim des agents de contrôle.....1

CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

Décision n° 31/17 - composition du directoire du centre hospitalier de Narbonne.....6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi Occitanie**

Unité départementale de l'AUDE

**ARRÊTÉ relatif à l'organisation de l'inspection du travail et à la gestion des intérimaires des agents de
contrôle**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

Vu le code du travail, notamment ses article R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant organisation des unités de contrôle ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M Christophe LEROUGE en qualité de
directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu la délégation de signature du 26 septembre 2016 de M. Christophe LEROUGE à Mme Isabel DE
MOURA, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et
des sections d'inspection du travail pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie portant affectation du responsable de l'unité de contrôle et
des agents de contrôle pour l'unité de contrôle de l'Aude ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont prises par les inspecteurs du travail désignés selon le tableau suivant, dans les sections d'inspection qui sont confiées à un contrôleur du travail :

Section	Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection	Inspecteur du travail compétent pour les décisions administratives
110104	André BOUBES	Pauline CHAPPERT
110106	Vincent MONFILS	Olivier DEBLONDE
110110	Marie Anne EUGER	Dominique ETIENNE

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés relevant des sections figurant dans le tableau suivant qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail désignés dans le tableau :

Section	Contrôleur du travail	Inspecteur du travail compétent	Etablissements concernés (+50/100/300 salariés)
110104	André BOUBES	Pauline CHAPPERT	+ 50
110106	Vincent MONFILS	Olivier DEBLONDE	+ 50
110110	Marie Anne EUGER	Dominique ETIENNE	+ 50

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, les décisions administratives sont prises par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 3 du présent arrêté.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 4 de l'arrêté du 28 mars 2017 portant affectation des agents de contrôle, l'intérim est organisé en priorité selon les modalités précisées dans les tableaux ci-après :

- **Intérim des inspecteurs du travail :**

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
110101	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY	Olivier DEBLONDE	Dominique ETIENNE
110103	André SARRAZY	Pauline CHAPPERT	Dominique ETIENNE	Olivier DEBLONDE
110108	Olivier DEBLONDE	Dominique ETIENNE	André SARRAZY	Pauline CHAPPERT
110109	Dominique ETIENNE	Olivier DEBLONDE	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY

- **Intérim des contrôleurs du travail :**

Section	Contrôleur du travail compétent	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Contrôleur ou Inspecteur du travail chargé de l'intérim
110104	André BOUBES	Pauline CHAPPERT	André SARRAZY	
110106	Vincent MONFILS	Marie Anne EUGER	Olivier DEBLONDE	Dominique ETIENNE
110110	Marie Anne EUGER	Vincent MONFILS	Dominique ETIENNE	Olivier DEBLONDE

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Monsieur Paul ARTUSO (responsable de l'unité de contrôle).

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim est organisé selon les modalités précisées dans le tableau ci-après :

Responsable de l'Unité de contrôle	chargée de l'intérim	chargée de l'intérim
Paul ARTUSO	Evelyne TOURET Directrice adjointe du travail	Isabel DE MOURA Responsable de l'unité départementale

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 28 mars 2017 portant affectation des agents de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : Dispositions temporaires

Article 7.1 Intérim de la section **110102**

A compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'au 30 juin 2017, l'intérim de la section 110102 est assuré comme suit :

- Entreprises relevant du **régime agricole** :
 - Moins de 50 salariés : Vincent MONFILS, contrôleur du travail
 - 50 salariés et plus : André SARRAZY, inspecteur du travail

- **Autres entreprises** :
 - Avril : Pauline CHAPPERT, inspectrice du travail
 - Mai : André SARRAZY, inspecteur du travail
 - Juin : André BOUBES, contrôleur du travail

Article 7.1 Intérim de la section **110105**

A compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'au 15 juillet 2017, l'intérim de la section 110105 est assuré comme suit :

- Entreprises relevant des **transports** (codes NAF 49, 50, 51, 52) : Pauline CHAPPERT, inspectrice du travail

- **Chantiers de catégorie 1** : Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail
- **Chantiers de catégorie 2 et 3** : Vincent MONFILS, contrôleur du travail

- **Autres entreprises** :
 - **Canton de Castelnaudary** : Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail
 - **IRIS de CARCASSONNE**
 - Moins de 50 salariés : Vincent MONFILS, contrôleur du travail
 - 50 salariés et plus : Olivier DEBLONDE, inspecteur du travail

Article 7.1 Intérim de la section **110107**

A compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'au 15 juillet 2017, l'intérim de la section 110107 est assuré comme suit :

- **AFDAIM, APAJH, ASM** : Dominique ETIENNE, inspecteur du travail

- **Chantiers de catégorie 1** : Dominique ETIENNE, inspecteur du travail
- **Chantiers de catégorie 2 et 3** : Marie Anne EUGER, contrôleuse du travail

- **Autres entreprises** :
 - **Canton de Bram** : Dominique ETIENNE, inspecteur du travail
 - **IRIS de CARCASSONNE** :
 - Moins de 50 salariés : Marie Anne EUGER, contrôleuse du travail
 - 50 salariés et plus : Dominique ETIENNE, inspecteur du travail

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} avril 2017 annule et remplace toutes les décisions antérieures de même objet.

Article 9 : La responsable de l'unité départementale de l'Aude de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Carcassonne, 30 mars 2017

P/Le DIRECCTE

La Responsable de l'Unité Départementale de L'Aude

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabel DE MOURA', written over a horizontal line.

Isabel DE MOURA



DECISION N° 31/17

COMPOSITION DU DIRECTOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

- Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret 2009-1762 du 30 décembre 2009 relatif au président de commission médicale d'établissement, vice-président de directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le Décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'Arrêté du 26 janvier 2017 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant M. Vincent ROUVET en qualité de Directeur par Intérim du Centre Hospitalier de Narbonne,
- Vu la proposition du Dr Alain PERET, président de la CME en date du 24 février 2017.

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Narbonne arrête la composition du directoire comme suit :

MEMBRES DE DROITS

- Monsieur Vincent ROUVET, Directeur par Intérim, Président du Directoire ;
- Monsieur le Docteur Alain PERET, Président de la CME, vice-Président du Directoire ;
- Madame Marie-Thérèse GANTNER, Coordinatrice Générale des soins, Présidente de la CSIRMT.

MEMBRES NOMMES

- Madame Laurence MARIAN, directrice adjointe

Sur proposition du Président de la CME en date du 24 février 2017 :

- Monsieur le Docteur Pascal PRADIER, Chef de pôle Médecine
- Monsieur le Docteur Paul-André DAUSSIN, Chef de pôle Médico-chirurgical
- Madame le Docteur Danielle BANEGAS, Chef de pôle Mère-enfant

MEMBRES INVITES PERMANENTS :

- Monsieur le Docteur Dominique METADIER DE SAINT DENIS : chef de pôle médico technique
- Monsieur le Docteur Christian PFEIFFER : Chef de pôle de psychiatrie
- Monsieur le Docteur Michel MORA : Chef de pôle URI
- Monsieur le Docteur Nicolas BOUDET : Chef de pôle gériatrie
- Madame le Docteur Christine SORNAY-SOARES : Représentante de la CME au Conseil de Surveillance
- Monsieur le Docteur Matthias DURAND-ROGER : Représentant de la CME au Conseil de Surveillance

La durée du mandat des membres nommés est de 4 ans à compter de la date de leur nomination.

Ce mandat prend fin lors de la nomination d'un nouveau directeur, ainsi que dans le cas où son titulaire quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il était membre du Directoire.

Fait à Narbonne, le 01 mars 2017

Le Directeur par intérim

SIGNÉ

Vincent ROUVET